



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 30 MARS 2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

**Délibération n° 36 - Lotissement La Baguais III – « La Grande Garenne » –
Classement dans le domaine public de voiries, équipements et espaces communs**

Le trente mars 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt-quatre mars 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. BEASSE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHEL, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à Mme PALIERNE

M. GICQUEL a donné procuration à M. BOISSEAU

M. TRIMAUD a donné procuration à Mme CIRON

M. EMERIAU a donné procuration à Mme BOMBRAY

Mme PAYET a donné procuration à M. NOMARI

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

OBJET : Lotissement La Baguais III – « La Grande Garenne » – Classement dans le domaine public de voiries, équipements et espaces communs

EXPOSE

Par délibération du 4 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la rédaction de la Charte « labellisation Ville de Châteaubriant » qui fixe contractuellement les exigences de qualité attendues d'un lotissement implanté sur la commune.

La SNC LA BAGUAIS (groupe ARCH'IMMOBILIER) a réalisé un lotissement de 11 lots au lieu-dit La Grande Garenne, conformément au permis d'aménager n°044 036 18 C 3002 accordé le 12 février 2019 et le permis d'aménager modificatif n°044 036 18 C 3002 M01 accordé le 24 janvier 2020. Une convention de rétrocession des voies et espaces communs dans le domaine public communal a été signée le 21 janvier 2020. L'attestation de non contestation à la conformité du permis d'aménager a été signée le 5 août 2020.

Les espaces publics et voies de dessertes du lotissement, d'une superficie de 2 539 m², sont cadastrés section A n°1048, anciennement A n°0977 et A n°0979, et répondent aux exigences de qualités attendues dans la cadre de la Charte « labellisation Ville de Châteaubriant ».

Dès lors, il vous est proposé d'engager la procédure de classement dans le domaine public de la voirie et des équipements communs.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique par la SNC LA BAGUAIS, ou toute personne s'y substituant, de la voirie, des équipements et des espaces communs, et des réseaux sous la voirie, desservis par la voie commune, situés parcelle cadastrée section A n°1048 d'une superficie de 2 539 m² ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié et les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge la SNC LA BAGUAIS, ou toute personne s'y substituant.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2023

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230406-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023

La secrétaire de séance,

Ilona HEBERT

Le Maire,
Alain HUNAUT



Le Maire,



Alain HUNAUT



Rétrocession La Grande Garenne, la Baguais 3

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230406-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023

Le Maire,
Alain HUNAUT



Mis en ligne le 7/04/2023